



Règlement du Concours « Demain peut-être »

Article 1 :

L'Association **Nouvelle Donne** organise un concours de nouvelles ouvert à toute personne majeure.

Article 2 :

Le thème de ce concours est *Demain peut-être*.

Article 3 :

Chaque auteur présentera une seule nouvelle originale, inédite et non primée déjà dans un autre concours, **s'apparentant au domaine de l'imaginaire** (science-fiction, anticipation, fantasy, fantastique...)

Article 4 :

Les nouvelles ne devront pas dépasser 20 000 signes (espaces comprises).

Article 5 :

Les textes devront comporter un titre et ne pas être signés.

Article 6 :

Les textes seront envoyés exclusivement par Internet à l'adresse leolam@nouvelledonne.net. Le message comprendra les coordonnées complètes de l'auteur et le titre de la nouvelle. Le texte sera envoyé **en pièce jointe et en format Word ou RTF**. Les PDF et les textes intégrés dans le message ne sont pas admis.

Article 7 :

Les nouvelles seront envoyées entre le lundi 1^{er} juin et le lundi 7 septembre 2015.

Article 8 :

Les résultats seront annoncés sur le site de Nouvelle Donne le 15 novembre 2015. Les lauréats seront avertis individuellement par mail.

Article 9 :

Deux prix seront attribués :

Le 1^{er} prix donnera lieu à une publication par les éditions Mythologica (édition numérique), collection Alternative, ouvrant droit à droits d'auteur sur les ventes en ligne, dans les conditions générales prévues par cet éditeur. Le lauréat recevra en outre une carte-cadeau FNAC offerte par Nouvelle Donne d'une valeur de 100 €.

Le 2^e prix sera publié et illustré sur le site de Nouvelle Donne.

Article 10

Le jury, souverain, est composé des membres du Comité de lecture de **Nouvelle Donne** et présidé par Thomas RIQUET, directeur des éditions Mythologica.

Article 11

Le jury sera attentif aux critères suivants :

- respect de la langue (orthographe, grammaire, syntaxe)
- respect du genre de la nouvelle : « court récit en prose, généralement centré sur un seul événement »
- adéquation au thème
- originalité du traitement qui en est fait
- **conformité au genre « imaginaire ».**

Article 12

Le comité de lecture se réserve le droit d'écarter, en motivant sa décision, tout texte contraire aux lois en vigueur, notamment tout texte injurieux, homophobe, faisant l'apologie de la haine raciale, etc.

Article 13

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.